



# Le Haillan

## Règlement du Marché de Noël 2019

### Généralités

- Le Marché de Noël de la ville du Haillan aura lieu **le samedi 14 décembre 2019 de 13h30 à 18h00**, place Henri Bos et, au besoin, parvis de l'Entrepôt, rue Georges Clemenceau. *En cas de fortes intempéries, le Marché de Noël pourra être annulé. Dans ce cas, les exposants en seront avertis dans les meilleurs délais.*
- Le marché est ouvert aux commerçants et artisans répertoriés au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, aux associations, aux particuliers ainsi qu'à l'espace socio-culturel La Source.
- Ce marché est limité à vingt-deux emplacements. Les inscriptions se font auprès de Madame Nathalie Lafarge, à la police municipale (derrière la mairie), de 13h30 à 14h30 ou sur rendez-vous (contact : 05 57 93 11 22) du lundi au vendredi, entre le mardi 12 novembre et le mercredi 27 novembre 2019 ou par mail à [police.municipale@ville-lehaillan.fr](mailto:police.municipale@ville-lehaillan.fr) durant cette même période (la complétude des dossiers sera nécessaire à leur examen). Du 12 novembre au 19 novembre inclus, les inscriptions sont ouvertes aux Haillanais et du 20 novembre au 27 novembre à tous. Les dossiers seront étudiés selon leur ordre d'arrivée et, pour les dossiers acceptés, les emplacements seront attribués selon ce même critère, sous réserve des contraintes techniques (capacités électriques du site, dispositifs de sécurité nécessaires...).
- La ville du Haillan a décidé de la gratuité des emplacements pour l'année 2019.
- Les exposants installeront leur stand et le matériel mis à leur disposition entre 10h30 et 13h00 et rangeront les tables et chaises mis à leur disposition sur les chariots prévus à cet effet en fin de manifestation (entre 18h00 et 18h30). De plus, les exposants s'engagent à jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet** afin de rendre les lieux de leur emplacement dans l'état de propreté initial.

### Conditions matérielles

- Les emplacements réservés mesurent 3m\*3m maximum. Sur le plan matériel, une table et deux chaises par stand seront fournies par les services de la Ville, tout comme l'électricité. Une à deux grilles d'exposition pourront également être mises à disposition (sur demande). **Le reste du matériel (barnums, guirlandes, enrouleurs, multiprises, décorations...) est à la charge des exposants.**
- Les pieds des barnums devront être lestés.
- L'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint électriques est formellement interdite.
- L'utilisation de gaz est déconseillée. Pour les exposants qui en feraient usage, cela devra avoir été mentionné sur le bulletin d'inscription et le détenteur ainsi que le tuyau de raccordement des appareils à la bouteille devront être aux normes et en cours de validité, sous peine de ne pouvoir s'installer sur la manifestation.

### Produits vendus

- La vente de produits culinaires n'est autorisée que pour les professionnels et les associations possédant un atelier cuisine à l'année**, ainsi que pour le centre socio-culturel La Source. Les denrées alimentaires, par mesure d'hygiène, devront être protégées. En cas de vente de produits alcoolisés, les commerçants doivent fournir une copie de leur licence à l'inscription. Les présidents des associations souhaitant vendre du vin chaud devront adresser un courrier à Madame le Maire précisant cette intention au moment de l'inscription. Aucune autre vente de produits alcoolisés ne sera autorisée dans le cadre du marché.
- Les particuliers sont invités à vendre des créations personnelles. La municipalité souhaite de nouveau privilégier le « fait main » pour conserver la dimension artisanale du marché de Noël. Exemples d'objets pouvant être proposés à la vente : sacs à main, bijoux, lampes, coussins, cartonnage, couture, accessoires vestimentaires, etc.
- Les productions présentées doivent être conformes aux photos des descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

### Démarches administratives et responsabilités

- Tous les exposants sont tenus de fournir une photocopie de leur pièce d'identité (particuliers, commerçants et présidents d'associations et responsables des stands d'associations le jour du marché) ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile en cours de validité.
- Les particuliers qui exposent sont tenus de fournir, de plus, au moment de l'inscription, l'attestation sur l'honneur ci-jointe et les commerçants et artisans un extrait de K-Bis de moins de trois mois ou une carte de

commerçant ambulant en cours de validité ou tout justificatif d'inscription au répertoire des métiers en cours de validité.

•**Les exposants surveillent leurs stands, de l'installation à la fin de la manifestation.** Les objets exposés sont sous l'entière et unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que les pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

La commune est réputée dégagee de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque en cas d'accident corporel.

•Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes. La Ville décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

•Les exposants ne peuvent s'opposer ni à ce que soient prises des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues dans le cadre de la communication liée à cette manifestation.

NOM et Prénom du/de la responsable du stand (pour les associations, le/la Président(e)) :  
 .....

A....., le .....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Partie réservée aux services de la mairie :

<b>Particulier</b>	<b>Association</b>	<b>Commerçant / artisan</b>
<input type="checkbox"/> Règlement du marché de Noël daté et signé	<input type="checkbox"/> Règlement du marché de Noël daté et signé	<input type="checkbox"/> Règlement du marché de Noël daté et signé
<input type="checkbox"/> Photocopie de la pièce d'identité	<input type="checkbox"/> Photocopie de la pièce d'identité (Président(e) et responsable du stand)	<input type="checkbox"/> Photocopie de la pièce d'identité
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de trois mois	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de trois mois	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de trois mois
<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile	<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile	<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile
<input type="checkbox"/> Photographie(s) descriptive(s) des produits vendus	<input type="checkbox"/> Photographie(s) descriptive(s) des produits vendus	<input type="checkbox"/> Photographie(s) descriptive(s) des produits vendus
<input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur (ci-jointe)	<input type="checkbox"/> Courrier de demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du/de la Président(e) adressé au Maire (si vente de vin chaud)	<input type="checkbox"/> Extrait K-Bis de moins de trois mois ou <input type="checkbox"/> Carte de commerçant ambulant en cours de validité ou <input type="checkbox"/> Justificatif d'inscription au répertoire des métiers en cours de validité
		<input type="checkbox"/> Licence (si vente d'alcool/de vin chaud)